# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

## PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 13 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

| | |
|---|---|
| Cyrille AST | Président |
| Eddie STUTZ | 1er Vice-Président |
| Stéphane KUNTZ | 2ème Vice-Président |
| José SCHRUOFFENEGER | 3ème Vice-Président |
| Nadine SPETZ | 4ème Vice-Présidente |
| Jacques KARCHER | 5ème Vice-Président |
| Véronique PETER | 6ème Vice-Présidente |
| Charles WEHRLEN | Membre du Bureau |
| Florent ARNOLD | Membre du Bureau |
| Roger BRINGARD | Membre du Bureau |
| Frédéric CAQUEL | Membre du Bureau |
| Claude KIRCHHOFFER | Membre du Bureau |
| Joanie LUTZ | Membre du Bureau |
| Romain NUCCELLI | Membre du Bureau |
| Jean-Léon TACQUARD | Membre du Bureau |

**ABSENTS EXCUSES**

M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Ludovic MARINONI

**A DONNE PROCURATION**

| | | |
|---|---|---|
| M. Jean-Marie GRUNENWALD | à | M. Roger BRINGARD |
| M. Ludovic MARINONI | à | M. Cyrille AST |

**A 18h00, présentation par M. Joseph PETER concernant les écobalades** (point sur le travail réalisé, les balades disponibles, sur les supports de communication existants et annonce des actions envisagées pour le printemps).

**A 18H30 L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 13 février 2025.
3. Financement d'une étude de sol pour un projet de terrain de football synthétique.
4. Mise en place d'une journée pédagogique au Multi-Accueil.
5. Organisation d'une vente de livres.
6. Signature d'un contrat type de collecte sélective 2025-2029 avec CITEO.
7. Attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation des aménagements nécessaires à la pose des bornes de dépôt des déchets ménagers et des biodéchets.
8. Convention d'occupation du domaine privé – 16 rue Maréchal Joffre à Saint-Amarin.
9. Convention d'occupation précaire et révocable à l'association de gestion et d'animation du Parc de Wesserling (AGAPTW) pour la gestion de la maison Alfier sur le Parc de Wesserling.
10. Attribution du marché public : travaux d'éco rénovation du presbytère de Geishouse.
11. Diagnostic périodique et schéma directeur assainissement – désignation AMO

Questions diverses :

1. Situation EMHT.
2. Demande d'acquisition d'un local par Stéphane HERGOTT (artiste).
3. Délocalisation du dispositif Micro Folie du CAP de Saint-Amarin vers la Médiathèque.
4. Point de situation sur la réunion du 06/03 portant sur le PN22.
5. Projet de cession d'un local au Parc de Malmerspach à la commune de Moosch.
6. Dates des prochaines réunions :
   - 27 mars à 18h30 débat d'orientations budgétaires
   - 15 avril à 18h30 Conseil vote des budgets 2025
   - 30 avril à 18h30 Bureau
   - 20 mai à 18h30 Bureau

## 1. (DEC2025_014) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité** Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour exercer cette fonction.

## 2. (DEC2025_015) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 13 FEVRIER 2025

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 13 février 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter** le procès-verbal du Bureau du 13 février 2025.

## 3. FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE SOL POUR UN PROJET DE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Les membres du bureau ont reporté ce point et souhaitent savoir si d'autres options ont été envisagées, comme le terrain de football de Mitzach. Le terrain de football de Saint-Amarin, qui a environ 10 ans, dispose d'un système d'arrosage automatique et les travaux sur ce terrain nécessiterait le retrait du système d'arrosage.
Il pourrait être judicieux de considérer un autre terrain, comme celui de Mitzach, qui semble être un bon choix étant donné sa proximité avec le collège. Une nouvelle concertation aura lieu avec les clubs de foot concernés.

## 4. (DEC2025_016) MISE EN PLACE D'UNE JOURNEE PEDAGOGIQUE AU MULTI-ACCUEIL

Monsieur Charles WEHRLEN, vice-président en charge du Service à la Population, explique que la CAF finance des journées pédagogiques (dans la limite de 3) pour permettre aux professionnelles de crèche de disposer de temps consacré à la réflexion collective et à l'amélioration de leurs pratiques, en dehors de la présence des enfants.

Ces journées sont utilisées pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant. Elles associent tout le personnel en fonction des thématiques choisies. Elles correspondent à une durée habituelle de travail des personnels au sein de l'établissement.

Pendant ces journées, l'établissement est fermé au public, aucun enfant n'est accueilli et les familles ne sont pas facturées pour les journées en question. La CAF compense intégralement la perte de recettes due à l'absence de facturation des enfants et à la non-perception de la PSU pour ces

journées. La compensation couvre la PSU et les participations familiales non perçues, dans une limite de 3 journées par an, par établissement et plafonnées à 10 heures par jour.

La directrice du Multi-Accueil, demande à pouvoir mettre en place 1 journée pédagogique en octobre 2025, afin de prévenir suffisamment tôt les familles pour qu'elles puissent s'organiser et pouvoir déduire cette journée de leurs contrats d'accueil.
Cette journée concerne la mise à jour des connaissances sur le développement moteur du jeune enfant et la mise en place d'activités motrices (1300€).

**Pour cette journée, il est donc estimé une perte de financement socle PSU et participations familiales de 845,82€ liée à la fermeture de la crèche et un financement de la CAF à hauteur de 1332€.**

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**
**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité la mise en place d'une journée pédagogique destinée aux agents du multi accueil pour l'année 2025 ;
Il autorise le Président à signer tous les documents et devis se rapportant à la mise en place de cette journée pédagogique ;

### 5. (DEC2025_017) ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES D'OCCASION A LA MEDIATHEQUE DE FELLERING

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'organiser une vente de livres d'occasion issus du fonds de la médiathèque.

**Cette vente aurait lieu le samedi 14 juin de 10h à 16h au Pavillon des Créateurs.**

L'intérêt de cette vente est de promouvoir la lecture et l'accès aux livres, de désencombrer les rayonnages de la médiathèque ainsi que de collecter des fonds pour de nouveaux projets ou de nouvelles acquisitions.
Elle permet également de renforcer le lien avec le territoire car cet événement crée un espace de rencontre et d'échange entre les habitants et les agents de la médiathèque ainsi qu'avec les amateurs de lecture. Elle renforce le sentiment d'appartenance et de convivialité.

Cette vente offre également une opportunité de sensibiliser le public à l'importance d'une médiathèque sur le territoire, car la vente de livres peut servir à souligner le rôle crucial de cet espace culturel en tant que lieu d'apprentissage et de partage.

Les ventes précédentes de ce type ont eu lieu en janvier 2020, générant 979 €, et en février 2022, rapportant 673 €.

Cette vente de livres d'occasion, provient à la fois des ouvrages retirés de la médiathèque et des nombreux dons qu'elle reçoit mais qu'elle ne conserve pas. Cette vente permettra de favoriser la lecture, soutenir financièrement la structure et renforcer les liens communautaires.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président,

**VU** l'avis favorable du comité consultatif du 4 février 2025 « Tourisme et culture » ayant rencontré l'approbation des élus du comité

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** l'organisation de cette vente de livres de la médiathèque au sein du Pavillon des Créateurs le samedi 14 juin 2025,

## 6. (DEC2025_018) SIGNATURE D'UN CONTRAT TYPE DE COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 AVEC CITEO

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la collectivité avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité d'approuver le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo;
Il autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par Citéo et couvrant la période 2025-2029 et tous les documents s'y rapportant.

## 7. (DEC2025_019) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A LA POSE DES BORNES DE DEPOT DES DECHETS MENAGERS ET DES BIODECHETS

Madame Véronique PETER vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement durable expose que le nouveau système de collecte des déchets a impliqué l'installation sur le domaine public de point d'apport volontaire (abribacs) pour la collecte des ordures ménagères et des biodéchets.

Ces points de dépôt nécessitent pour certains la réalisation de travaux d''aménagement de voirie à la charge des communes dans le cadre de leur compétence voirie.

Afin de soutenir les communes dans ces travaux une délibération cadre a été prise pour l'attribution de fonds de concours lors du Conseil communautaire du 28 mai 2024.

Ce fond de concours est fixé à 50% du montant HT des travaux et plafonné à 500 € par site.

La commune de Mollau a fait réaliser les travaux d'aménagement d'une dalle béton pour l'abribac de la rue du Buhlebel pour un montant total de 500 €. Il est proposé de lui attribuer un fond de concours d'un montant de 250 € correspondant à 50% du montant HT des travaux plafonnés à 500 €.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**
**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité d'attribuer à la commune de Mollau un fond de concours d'un montant de 250 € correspondant à 50% du montant HT des travaux plafonnés à 500 €.

## 8. (DEC2025_020) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE – 16 MARECHAL JOFFRE A SAINT-AMARIN

Le Président, nous informe que la Communauté de Communes a été sollicité par Madame BELTZUNG Nathalie et Monsieur SPETZ Alexandre pour l'achat à l'euro symbolique de la parcelle 98 section 5 d'une superficie de 119 $m^2$, située au 16 rue Maréchal Joffre à Saint-Amarin.

Le projet initial qui a motivé la demande des intéressés est d'y construire un carport afin de pouvoir garer leurs véhicules à l'abri des intempéries.

La Communauté de Communes ne souhaite pas vendre le terrain, de plus une canalisation d'eau potable traverse cette parcelle.

Une convention de servitude est en cours d'inscription au Livre Foncier afin de formaliser le passage de cette canalisation.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine privé à titre gracieux précisant les obligations à respecter notamment concernant la canalisation d'eau potable.

Ladite convention ainsi que le plan de la parcelle sont annexés à la présente décision.

**Le Bureau Communautaire,**
**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** la convention d'occupation du domaine privé à titre gracieux entre, d'une part M. SPETZ Alexandre et Mme BELTZUNG Nathalie et d'autre part, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
Il autorise le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

## 9. (DEC2025_021) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE A L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING (AGAPTW) POUR LA GESTION DE LA MAISON ALFIER SUR LE PARC DE WESSERLING

La Maison ALFIER appartient en gestion à la Communauté de Commune de la Vallée de Saint Amarin. Elle se situe dans le périmètre du Parc de Wesserling, au 28 rue du Parc, à Husseren-Wesserling. L'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) souhaite l'occuper pour y loger des artistes ou des intervenants au Château Wesserling.

Une convention d'occupation précaire et révocable de 12 mois est proposée pour que cette maison soit occupée, à titre gratuit et gérer par l'AGAPTW.

En échange, l'AGAPTW s'engage à souscrire les abonnements afférents à l'occupation de cette maison (eau, gaz, électricité, eau et téléphonie/internet) et d'y réaliser les travaux d'entretien courant (entretien de la chaudière, divers petits travaux)

L'AGAPTW s'engage aussi à supporter les taxes afférentes à l'occupation des lieux (Ordures ménagères et taxe foncière)

**Le Bureau Communautaire,**
**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité d'autoriser l'occupation de la Maison Alfier à titre gratuit et précaire, en prenant à sa charge les contrats et taxes liés à l'occupation des lieux ainsi que les charges courantes d'entretien.
Il autorise le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

## 10 (DEC2025_022) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC: TRAVAUX D'ECO-RENOVATION DU PRESBYTERE DE GEISHOUSE

M. Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, présente l'objet de l'attribution du marché de travaux pour l'éco-rénovation du presbytère de Geishouse. Ce marché de travaux a été lancé à la suite des études pour l'éco-rénovation exemplaire du presbytère de Geishouse.

Ce marché public est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 décembre 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (http://stamarin.e-marchespublics.com), ainsi qu' au BOAMP supérieur à 90 000 €.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le vendredi 7 février à 11 heures.

Ce marché public est alloti comme suit :

- LOT 01 – Gros-œuvre
- LOT 02 – Charpente
- LOT 03 – Couverture / Zinguerie
- LOT 04 - Echafaudage
- LOT 05 – Façades
- LOT 06 – Menuiseries extérieures
- LOT 07 – Plâtrerie / Flocage
- LOT 08 – Isolation béton de terre allégée
- LOT 09 – Menuiserie intérieure
- LOT 10 – Parquet
- LOT 11 – Sols et carrelages
- LOT 12 – Peintures
- LOT 13 – Aménagements extérieurs
- LOT 14 - Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire
- LOT 15 – Electricité

49 offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants pour les lots 1:

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation :

- Les lots 5 et 9 ont fait l'objet de négociations en présentiel le mercredi 26 février. Les candidats concernés étaient invités à remettre leur meilleure offre au plus tard le 6 mars 2025.
- Les lots 1, 2, 6, 7, 8, 10, 11 et 13 ont fait l'objet de négociations par courrier. Les candidats concernés étaient invités à remettre leur meilleure offre au plus tard le 3 mars 2025.
- Les lots 3, 4 et 12 ont fait l'objet d'une attribution directe.
- Les lots 14 et 15, infructueux ont fait l'objet d'une démarche en gré à gré.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à :

| LOT | CORPS D'ETAT | Entreprise | Prix attribution HT | Prix attribution TTC |
|---|---|---|---|---|
| LOT 01 | GROS ŒUVRE | TECHNOBAT | 123 387,55 €HT | 135 726,31 € |
| LOT 02 | CHARPENTE | ARNOLD FILS SARL | 56 410,00 €HT | 62 051,00 € |
| LOT 03 | COUVERTURE / ZINGUERIE | ARKEDIA | 65 307,39 €HT | 72 124,92 € |
| LOT 04 | ECHAFAUDAGE | SARL TECHNIC ECHAF | 4 428,00 €HT | 4 870,80 € |
| LOT 05 | FACADES | GUGLIUCCIELLO P. et Fils | 69 367,00 €HT | 76 753,70 € |
| LOT 06 | MENUISERIES EXTERIEURES | MURA et Fils SAS | 97°437,00 €HT | 106°601.39 € |
| LOT 07 | PLATRERIE / FLOCAGE | STEPEC PLATRERIE SAS | 85 921,93 €HT | 94 756,12 € |
| LOT 08 | ISOLATION BETON DE TERRE ALLEGEE | Eco Sphere Habitat | 58 015,70 €HT | 61 206,56 € |
| LOT 09 | MENUISERIE INTERIEURE | GIAMBERINI & GUY | 56 047,20 €HT | 62 045,12 € |
| LOT 10 | PARQUET | SINGER PARQUETS | 27 326,75 €HT | 30 059,43 € |
| LOT 11 | SOLS ET CARRELAGES | MULTISOLS | 10 581,60 €HT | 11 647,92 € |
| LOT 12 | PEINTURE | LAMMER SAS | 15 833,10 €HT | 17 733,21 € |
| LOT 13 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | ROYER FRERES | 49°951.50 €HT | 55 537,15 € |
| **Lots attribués en gré à gré faute de candidats** | | | | |
| LOT 14 | CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE | BAUMANN | 129°678.11€HT | 141 995,97 € |
| LOT 15 | ELECTRICITE | C.E.T. ELECTRICITE | 83 582,37 €HT | 100 298,84 € |
| **TOTAL** | | | **933°273.04 €HT** | **1 033 406,06 €** |

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président

**VU** le code de la commande publique article L2123-1,

**Après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions M. Claude KIRCHHOFFER et M. Jean-Léon TACQUARD) d'attribuer** le marché public à :

- LOT 1 – TECHNIBAT pour un montant de 123 387.55 € HT et 135 726.31 € TTC
- LOT 2 – ARNOLD FILS SARL pour un montant de 56 410.00 € HT et 62 051.00 € TTC
- LOT 3 – ARKEDIA pour un montant de 65 307.39 € HT et 72 124.92 € TTC
- LOT 4 – SARL TECHNIC ECHAF pour un montant de 4 428.00 € HT et 4870.80 € TTC
- LOT 5 – GUGLIUCCIELLO P. et Fils pour un montant de 69 367.00 € HT et 76 753.70 € TTC
- LOT 6 – MURA ET FILS SAS pour un montant de 97 437.00 € HT et 106 601.39 € TTC
- LOT 7 – STEPEC PLATRERIE SAS pour un montant de 85 921.93 € HT et 94 756.12 € TTC
- LOT 8 – ECO SPHERE HABITAT pour un montant de 58 015.70 € HT et 61 206.56 € TTC
- LOT 9 – GIAMBERINI & GUY pour un montant de 56 047.20 € HT et 62 045.12 € TTC
- LOT 10 – SINGER PARQUETS pour un montant de 27 326.75 € HT et 30 059.43 € TTC
- LOT 11 – MULTISOLS pour un montant de 10 581.60 € HT et 11 647.92 € TTC
- LOT 12 – LAMMER SAS pour un montant de 15 833.10 € HT et 17 733.21 € TTC
- LOT 13 – ROYER FRERES pour un montant de 49 951.50 € HT et 55 537.15 € TTC

**Lots attribués en gré à gré faute de candidats**

- LOT 14 – BAUMANN pour un montant de 129 678.11 € HT et 141 995.97€ TTC
- LOT 15 – C.E.T. ELECTRICITE pour un montant de 83 582.37 € HT et 100 298.34 € TTC

**Il autorise** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.
**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitres 23 pour la Collectivité et 45811113 pour la part de la Commune du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

## 11. (DEC2025_023) DIAGNOSTIC PERIODIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – DESIGNATION AMO

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que le service assainissement est tenu d'établir un diagnostic périodique comprenant un schéma directeur d'assainissement.

Un courrier de rappel nous a été envoyé le 18 décembre 2024 pour le système d'assainissement de Goldbach-Altenbach et le 22 août 2024 pour la Station d'Epuration de Moosch.

C'est pourquoi, une consultation a été réalisée auprès de 5 entreprises : SAFEGE S.A.S, SETEC HYDRATEC, ARTELIA GROUP, Cabinet MERLIN, Collectivité Conseils, dans le but de trouver un assistant à maître d'ouvrage.

Ce dernier nous accompagnera dans le choix et dans le suivi de l'entreprise que nous mandaterons pour réaliser les différentes études.

Seule l'entreprise Collectivité Conseils, nous a répondu favorablement, présentant une offre pour un montant de 38 700 € HT.

La présente proposition est annexée à la présente note.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer** la prestation d'assistant à maître d'ouvrage à l'entreprise Collectivité Conseil pour 38 700,00€ HT soit 46 440€ TTC ;
**Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
**Il dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Assainissement 2025.

**Questions diverses :**

**Situation de l'EMHT**

Suite à la démission de plusieurs membres de l'association, un nouveau bureau doit être constitué. Mme Olga ARNOLD a été nommée présidente et un secrétaire a été désigné. Il reste à trouver un trésorier.
La Communauté de Communes maintient les subventions actuelles et soutient l'association en proposant d'augmenter la subvention de 30 % en raison des difficultés rencontrées.
Un groupe de travail réfléchit actuellement à des solutions pour générer de nouvelles idées et augmenter les revenus.
L'aide de la Communauté de Communes seule ne suffira pas à maintenir l'EMHT. Le président participera à une réunion de l'EMHT le lundi 24 mars 2025 à 19H.

**Demande d'acquisition d'un local par Stéphane HERRGOTT**

Monsieur HERRGOTT souhaite acheter le local qu'il utilise actuellement en location pour 189€/mois. Il souhaite acheter ce local pour 30 000 €.

Après discussion les membres du bureau donnent un avis défavorable à cette demande. Effectivement, il ne peut être envisagé de vendre un bâtiment au niveau de la zone de Wesserling. Cette situation pourrait créer une enclave entre un propriétaire privé et la CCVSA.

**Délocalisation du dispositif Micro Folie du CAP de Saint-Amarin vers la Médiathèque**

Le Président informe les membres du bureau que le déménagement est prévu pendant les vacances d'avril. Micro Folie sera installée dans la salle de la Médiathèque.

**Point de situation sur la réunion du 06/03 portant sur la PN22 à Thann**

Lors de la réunion PN22, il a été proposé de supprimer 16 arrêts à la gare Saint-Jacques. Le train s'arrêterait alors à la gare Thann centre. Les élus suggèrent de prendre rendez-vous avec le Maire de Thann pour discuter de ces propositions. Il a été mentionné que cette piste pourrait être une bonne solution pour réduire le trafic. Dans un seconde temps et à l'issue de cette rencontre, un courrier serait adressé à la Commune de Thann reprenant ces éléments et formalisant notre position.

**Projet de cession d'un local au Parc de Malmerspach à la commune de Moosch**

Le Président informe le Maire de Moosch qu'une autre solution peut lui être proposé pour la cession du bâtiment par la commune de Moosch.
Le service économie va contacter M. SCHRUOFFENEGER afin de lui faire part de cette nouvelle proposition de local et une visite surplace sera organisée.

**Dates des prochaines réunions :**

- 27 mars à 18h30 débat d'orientations budgétaires
- 15 avril à 18h30 Conseil vote des budgets 2025
- 30 avril à 18h30 Bureau

- 20 mai à 18h30 Bureau

**Convention d'occupation Mme KELLER**

M. BRINGARD nous informe que Laure, la gérante du camping du Wagga, l'a contacté.
Elle n'était pas au courant de la convention établie avec Mme KELLER.
Le terrain adjacent au camping, qu'elle pensait posséder, appartient en réalité à la Communauté de Communes. Mme KELLER a entreposé sa tiny house sur ce terrain classé en AF agricole de fauche, destiné aux activités agricoles et non aux installations de camping.

Les membres du bureau ont décidé d'invoquer l'article 5 concernant la résiliation et de mettre fin à la convention d'occupation avec un préavis de trois mois.

Un rendez-vous sera organisé avec le Président, M. KARCHER, et M. SCHUELLER et Mme PREVOST pour rencontrer Mme KELLER et lui expliquer la situation.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H05**.**

Le secrétaire de séance

Claude KIRCHHOFFER

Le Président

Cyrille AST